



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°267 du 7 février 2019

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 22 février 2019 (DOB)
- 29 mars 2019 (BP)
- 21 juin 2019 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°267 spécial du 7 février 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5065	05/02/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 937 sur le territoire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre
5066	05/02/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 937 sur le territoire des communes de Peyrouse et Lourdes
5067	05/02/2019	DSD	* Arrêté portant abrogation de l'arrêté n°04168 en date du 4 juin 2018, portant sur le mode de fonctionnement de l'établissement multi-accueil de jeunes enfants "Zébulon" à Adervielle-Pouchergue
5068	05/02/2019	DSD	* Arrêté portant sur l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants "Eths Marmotons" à Ibos

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05065

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2019.26

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 937 sur le territoire de la commune de ST PE DE BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Le maire de St PE DE BIGORRE,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise LAPEDAGNE en date du 5 février 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement des Travaux d'aménagement de traverse d'agglomération sur la route départementale n° 937, effectués par l'Entreprise LAPEDAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'aménagement de traverse d'agglomération, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 937 du Point de Repère (PR) 2+800 au PR 3+700 sur le territoire de la commune de ST PE DE BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 6 février 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 mars 2019 à 17h00

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves

ARTICLE 3 - Durant cette période, les véhicules légers seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 152 et 152 A, sur le territoire de la Commune de ST PE DE BIGORRE. La circulation sur la RD 152 sera alternée par feux tricolores entre le PR 0+630 et le PR 0+810, et au PR 0+000 sur la RD 152A afin de réguler la circulation du carrefour avec le passage à niveau.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

La circulation des poids lourds supérieur à 3,5 tonnes sera interdite et déviée comme suit :

- au carrefour entre les routes départementales n°937 et 940 à LOURDES,
- au giratoire entre les routes départementales n°936 et 937 à BENEJACQ (Pyrénées Atlantiques),
- au carrefour des routes départementales n°937 et 35 à IGON (Pyrénées Atlantiques).

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LAPEDAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

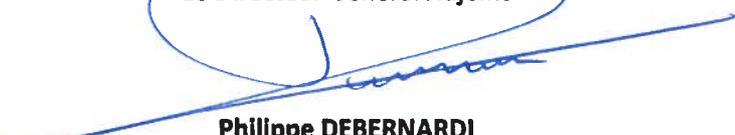
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de ST PE DE BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

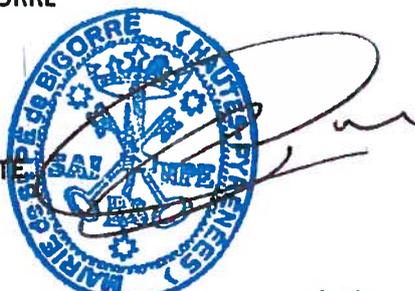
Tarbes, le - 5 FEV. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Le Maire de ST PE DE BIGORRE

Jean Claude BEAUQUESTE



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- M. le Maire ST PE DE BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise LAPEDAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves

Pour information :

Madame Adeline AYELA, conseillère départementale du canton de Lourdes 1,
Monsieur José MARTHE, conseiller départemental du canton de Lourdes 1,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05066

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2019.6
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°937 sur le territoire des communes de PEYROUSE et LOURDES.**

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CETELEC en date du 4 février 2019,

Considérant qu'en raison de la présence d'un chantier mobile pour levé topographique sur la route départementale n° 937, effectués par l'Entreprise CETELEC, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 – En raison de la présence d'un chantier mobile pour levé topographique la circulation des véhicules sera perturbée sur la route départementale n°937, du Point de Repère (PR) 7+200 au PR 10+600, sur le territoire des communes de PEYROUSE et LOURDES.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet du mercredi 13 février 2019 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 8 mars 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

ARTICLE 3 La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CETELEC.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de PEYROUSE et LOURDES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 5 FEV. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame le Maire de LOURDES,
- M le Maire de PEYROUSE,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le directeur de l'entreprise CETELEC,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

Pour information :

Madame Adeline AYELA, conseillère départementale du canton de Lourdes 1,
Monsieur José MARTHE, conseiller départemental du canton de Lourdes 1,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

05067

OBJET : Abrogation de l'arrêté n° 04168 en date du 4 juin 2018, portant sur le mode de fonctionnement de l'établissement multi-accueil de jeunes enfants « Zébulon » à ADERVIELLE-POUCHERGUE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 2324-1 et suivants, et R 2324-16 et suivants
-
- VU Le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
-
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental relatif à la modification d'agrément de la structure multi-accueil « Zébulon » à Adervielle-Pouchergue en date du 4 juin 2018 ;
- VU la demande de modification d'agrément présentée le 3 janvier 2019, par Myriam SOUBIE, Présidente de l'association l'A.V.A.L.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Une autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 2 janvier 2019 à la structure multi-accueil de jeunes enfants « Zébulon », sise place de la Mairie 65240 ADERVIELLE-POUCHERGUES. C'est établissement est géré par l'association l'A.V.A.L. : Association, Vie et Accueil en Val LOURON.

ARTICLE 2^{er} Cet établissement a pour objet de recevoir les enfants selon les modalités suivantes :

Pour les mois de janvier, février et mars :

- 4 enfants de 7 h 45 à 8 h 30

Département des Hautes-Pyrénées – Solidarité Départementale – 1 place Ferré –
65000 TARBES Cedex – Tél : 05 62 56 73 65 – Fax : 05 62 56 73 66

www.hautespyrenees.fr

- 16 enfants de 8 h 30 à 17 h 00
- 10 enfants de 17 h 00 à 18 h 00

Pour les mois suivants, d'avril à décembre :

- 3 places de 7 h 45 à 8 h 30
- 14 places de 8 h 30 à 17 h 00
- 10 places de 17 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 3. Madame Dominique LANNE, née le 23 juin 1956, Educatrice de Jeunes enfants, est nommée Directrice de cet établissement.

Le personnel d'encadrement comprend en outre :

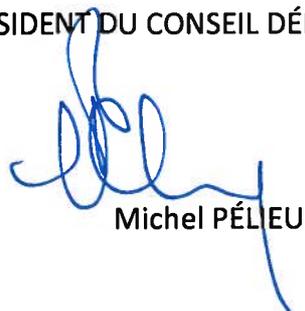
- Une auxiliaire de puériculture
- Une aide-soignante
- Deux personnes titulaires du C.A.P. petite enfance

ARTICLE 4 . Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°04168 en date du 4 juin 2018

ARTICLE 5 . Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de ;

Tarbes, le **05 FEV. 2019**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLÉU

Notifié le :





DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

05068

OBJET : Arrêté n°

Portant sur l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Eths Marmotons » à IBOS

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R. 2324- 16 et suivants ;
- VU le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU la demande d'autorisation de fonctionnement émise le 28 janvier 2019 par Monsieur Julien BARTHE, président de l'association « Eths Marmotons »
- VU l'avis favorable rendu le 25 janvier 2019 par Monsieur Denis FÉGNÉ, Maire de la commune d'IBOS ;
- Considérant que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels prévues pour les établissements d'accueil des enfants âgés de moins de six ans;
- SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale

ARRETE

ARTICLE 1er. Une autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 4 février 2019 à la micro-crèche: « Eths Marmotons », sise 9 rue du Pouey à Ibos. Cet établissement est porté par l'association « Eths Mamotons, sise 6 chemin Palu de l'Oume, 65290 JUILLAN

ARTICLE 2. Cet établissement a pour objet de recevoir :

- des enfants âgés de dix semaines à six ans, du lundi au vendredi et de 7h00 à 19h00.
- Six enfants pourront également être accueillis avant 7 h 00 et après 19 h 00, du lundi au vendredi, à la demande, selon les besoins des parents :
- Six enfants pourront également être accueillis le samedi et le dimanche.
- L'établissement sera fermé :
 - 1 semaine entre le 25 décembre et le 1^{er} janvier.
 - Les jours fériés
 - 15 jours pendant la période estivale

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Solidarité Départementale – Place Ferré – 65000 TARBES
Tel. 05 62 56 73 65 – Fax. 05 62 56 73 66 – www.hautespyrenees.fr

- Les enfants pourront être accueillis selon diverses modalités :
 - o Accueil régulier
 - o Accueil occasionnel
 - o Accueil d'urgence

- Le nombre total d'enfants accueillis simultanément est limité à 10 ;

ARTICLE 3. Madame Alexandra RATEL, née le 29/06/1974, Educatrice de Jeunes enfants, est nommée référente technique de cet établissement

Le personnel d'encadrement comprend en outre :

- Une auxiliaire de puériculture, sur 35 h par semaine
- Une auxiliaire petite enfance titulaire du C.A.P. petite enfance, sur 20 h par semaine

ARTICLE 4. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement. ;

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile et Madame Alexandra RATEL, référente technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées ;

Tarbes, le **05 FEV. 2019**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Solidarité Départementale – Place Ferré – 65000 TARBES
Tel. 05 62 56 73 65 – Fax. 05 62 56 73 66 – www.hautespyrenees.fr